



RUEYRES

FLASH INFOS

www.rueyres.ch

Chers habitantes et habitants de Rueyres,

Voilà bientôt une année que la politique de promotion des énergies renouvelables et du développement durable a été mise en place. Les différents règlements ont été entérinés et les premières subventions octroyées.

Le document du concept énergétique de notre commune est l'élément déclencheur de notre nouvelle politique. Parmi la liste de toutes les actions sélectionnées et envisagées, un registre communal des bâtiments, établi sur une base volontaire, est mentionné. L'objectif de ce registre est d'évaluer les synergies possibles principalement au niveau thermique (chauffage et eau chaude sanitaire). En effet, l'évolution du domaine se dirige vers la création de micro-réseaux de chauffage à distance (CAD) au niveau d'un quartier voir d'un groupement de quelques bâtiments. Les informations ainsi recueillies permettront de proactivement mettre en évidence les synergies possibles sur notre territoire.

La municipalité adressera prochainement un questionnaire aux propriétaires de bâtiments sis sur la commune et vous remercie d'ores et déjà pour votre collaboration et votre adhésion à sa politique de développement durable.

La municipalité et le "groupe de travail énergie" ont également défini la liste des actions subventionnées en 2017. Une journée "portes ouvertes" a également été organisée pour visiter et visualiser l'installation de production photovoltaïque existante de M. Olivier Bourgeois, ce qui permettra de se rendre compte des différents aspects d'un tel projet (financier, technique, encombrement, etc...). La municipalité remercie déjà M. Bourgeois pour sa disponibilité et invite la population à participer aux portes ouvertes le samedi 13 mai 2017 de 10h00 à 12h00. A l'issue de la visite, un apéritif sera offert aux participants.

La Municipalité

Subventions Cantonales et fédérales pour l'année 2017

Les subventions 2017 suivantes existent au niveau cantonal :

- CECB® Plus
- Isolation des bâtiments (programme bâtiment)
- Construction ou rénovation MINERGIE ou rénovation CECB® C/B/A
- Chauffage à bois ou pellets

- Pompe à chaleur - PAC en cas de remplacement de chauffage à mazout ou gaz ou électrique
- Installations solaires thermiques
- Remplacement de chauffage électrique

Les subventions fédérales se limitent actuellement à l'isolation des bâtiments (programme bâtiment).

Aperçu d'une partie des subventions :

Des subventions pour vos rénovations

- Pas de travaux ni d'acquisition de matériel avant que la décision d'octroi de la subvention vous soit communiquée.
- Les aides financières sont disponibles jusqu'à concurrence des budgets disponibles.

70 à 90 fr./m²
Isolation de la toiture

CECB®
1000 à 1500 fr. par audit
CECB® Plus
Excepté cas obligatoires

70 à 90 fr./m²
Isolation des murs

10 000 fr.
Création d'un réseau
de distribution
de chaleur

Rénovation globale avec label
MINERGIE®
40 à 100 fr./m² SRE*
Rénovation Minergie
65 à 155 fr./m² SRE*
Rénovation Minergie-P
ou nouvelle construction
*SRE - Surface de Référence
Énergétique

CECB®
35 à 90 fr./m² SRE*
Rénovation CECB® C/B
60 à 140 fr./m² SRE*
Rénovation CECB® B/A
*SRE - Surface de Référence
Énergétique

3000 à 9000 fr.
pompe à chaleur

4000 à 8000 fr.
Installation solaire thermique

Le Programme Bâtiments

20 à 30 % de l'investissement
Installation solaire photovoltaïque

Bonus rénovation globale
Fenêtres, isolation
contre locaux non-chauffés,
peuvent être pris en compte
dans le cadre d'une rénovation
globale de l'enveloppe.

3000 à 8000 fr.
Chauffage à bois

Les conditions détaillées
sont précisées
sur notre site internet
www.vd.ch/subventions-energie

Différents outils sont mis à disposition pour calculer ou recenser les subventions disponibles, notamment :

- <http://www.vd.ch/subventions-energie>
(site de l'Etat de Vaud)
- www.leprogrammebatiments.ch/
(site du programme bâtiment avec calculateur en ligne de subventions)
- <http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/batiment/incitation-financiere-subventions.aspx>

Programme de subventions 2017

Les conditions détaillées sont précisées sur notre site internet www.vd.ch/subventions-energie

ÉTABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC CECB® PLUS

CATÉGORIE DE BÂTIMENT	SUBVENTIONS (FORFAIT)
Habitat individuel	1000.-
Habitat collectif, administration et école	1500.-

ISOLATION

	CONDITIONS W/m²K	SUBVENTIONS
Toit, mur et sol contre l'extérieur, mur et sol contre terre ou enterrés jusqu'à moins de 2 m	U ≤ 0.20	70.-/m²
	U ≤ 0.15	90.-/m²
Mur et sol enterré à plus de 2 m	U ≤ 0.25	70.-/m²
	U ≤ 0.15	90.-/m²

Bonus rénovation globale : +20.-/m² d'enveloppe ou +30.-/m² de SRE*.

RÉNOVATION COMPLÈTE AVEC LABELS

	HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF	AUTRES
Rénovation Minergie	100.-/m² SRE*	60.-/m² SRE*	40.-/m² SRE*
Rénovation ou nouvelle construction Minergie P	155.-/m² SRE*	90.-/m² SRE*	65.-/m² SRE*
Rénovation CECB C/B	90.-/m² SRE*	50.-/m² SRE*	35.-/m² SRE*
Rénovation CECB B/A	140.-/m² SRE*	80.-/m² SRE*	60.-/m² SRE*

*SRE - Surface de Référence Energétique

INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

	EN CAS DE REMPLACEMENT D'UN CHAUFFAGE GAZ OU MAZOUT	EN CAS DE REMPLACEMENT D'UN CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE
BOIS		
Chaudière à bûches ou pellets avec réservoir journalier	3000.-	4800.-
Chaudière à plaquettes ou pellets < 20kW	5000.-	8000.-
Chaudière à plaquettes ou pellets > 20kW	4000.- + 50.-/kW	6400.- + 80.-/kW
Bonus pour filtre à particules	1000.-	1000.-
POMPE À CHALEUR PAC		
PAC air eau < 20kW	3000.-	4800.-
PAC air eau > 20kW	1800.- + 60.-/kW	2700.- + 90.-/kW
PAC sol eau < 20kW	6000.-	9000.-
PAC sol eau > 20kW	2400.- + 180.-/kW	3600.- + 270.-/kW
CRÉATION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR		
Habitat individuel	10000.-	10000.-
Autres	500.-/kW	500.-/kW

PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES

	MONTANT DE BASE	BONUS*
P < 3kW (< env. 6 m²)	4000.-	4000.-
P > 3kW (> env. 6 m²)	2500.- + 500.-/kW	2500.- + 500.-/kW

*Si assainissement combiné de la toiture ou remplacement d'une production de chaleur existante par une source renouvelable.

Janvier 2017

Prière de se référer aux conditions d'octroi du canton !

Subventions Communales 2017

Les subventions ou aides financières 2017 suivantes existent au niveau communal :

- Réservoir d'eau de pluie
- CECB® Plus ¹⁾
- Panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques
- Chauffage à bois ou pellets

- Abonnement 1/2 tarif CFF
- Pompe à chaleur
- Réseau hydraulique de chauffage (radiateur ou sol) en cas de remplacement de chauffage électrique

Remarque :

¹⁾ Le CECB® Plus étant subventionné par l'Etat de Vaud, il ne sera subventionné qu'en cas de refus cantonal.

Liste 2017

Objet	Exigences particulières	Montant de la subvention
Réservoir rétention d'eau	Bâtiment neuf ou existant, réservoir de minimum 1'000 l. et récupération de toit d'une surface minimum de 50 m ²	1'000.-
Certificat Énergétique Cantonal du Bâtiment - CECB [®] +	Seul le CECB [®] Plus ou CECB [®] avec rapport de conseil est subventionné ⁵⁾	50% ⁶⁾
Panneaux solaires thermiques	Bâtiment existant, pour appartement ou bureau, pour une surface de panneaux thermiques de 4m ² minimum et 6m ² maximum	1'400.- + 100.-/m ² ¹⁾
Panneaux Photovoltaïques	Bâtiment existant, pour installation photovoltaïque fournissant entre 3 et 10 kWc (Kilowatt crête)	1'400.- + 400.- /kWc ²⁾
Chaudière à bois (pellets, bois)	Bâtiment existant, remplacement central mazout/gaz ou électrique	1'500.- + 100.-/ kW ³⁾
Abonnement annuel 1/2 tarif CFF	1x sur 5 ans	100.-
PAC - Pompe A Chaleur	Bâtiment existant, remplacement central mazout/gaz ou électrique. PAC pour minimum le chauffage. Boiler PAC pas subventionné	1'500.- ⁴⁾
Création d'un réseau hydraulique (radiateur ou sol) pour remplacement chauffage électrique	Bâtiment existant, chauffage électrique (radiateur électrique ou résistance dans sol)	3'000.-

- 1) Montant, en sus du fixe, par surface de panneaux thermiques. Montant par appartement.
- 2) Montant, en sus du fixe, par kilowatt crête produit par l'installation. Montant par appartement.
- 3) Montant, en sus du fixe, par kW de la puissance de la chaudière.
- 4) Subvention accordée uniquement si une installation de panneaux photovoltaïques de minimum 6 kWc est installée.
- 5) Plus de précision sous : www.cecb.ch.
- 6) Subvention cantonale existante. Si subvention cantonale refusée, faire une demande.

Le cumul des subventions est possible.

Tout sujet ne correspondant pas à un des points ci-dessus, mais représentant un intérêt en terme d'énergie renouvelable ou de développement durable, peut faire l'objet d'une demande de subvention spéciale qui sera analysée par qui de droit.

Pour les modalités d'utilisation du fonds, prière de consulter le "Règlement sur l'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable".